



# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL CCBSB

RÉUNIONS PUBLIQUES

7 JUIN 2023 À LA CLAYETTE

8 JUIN 2023 À CHAUFFAILLES



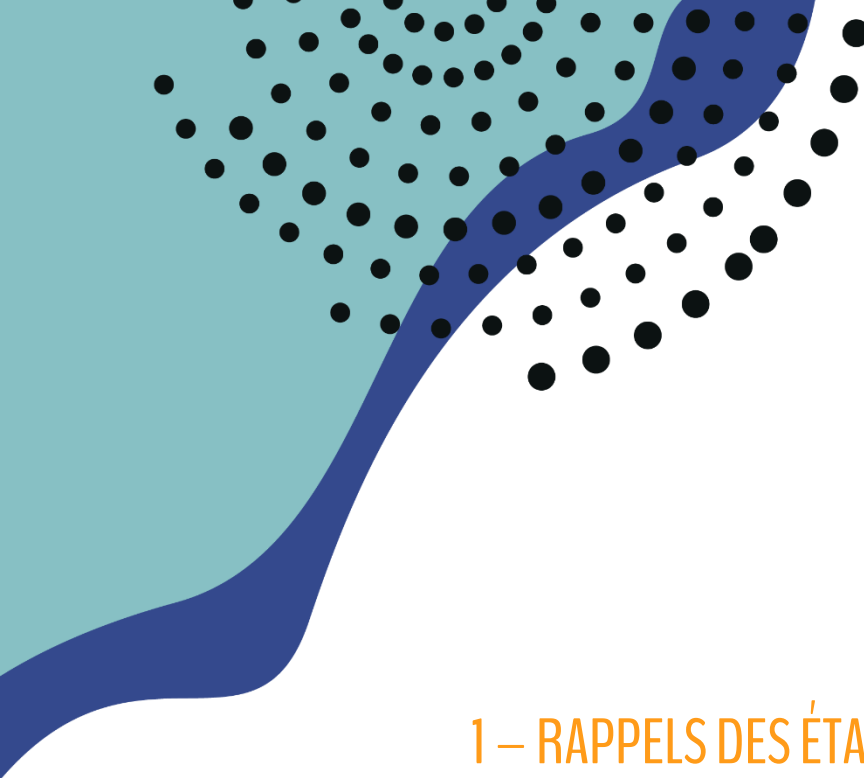
**Brionnais**  
Sud Bourgogne

# OBJET DE LA RÉUNION

Un point d'étape sur le projet réglementaire provisoire

- 1 – Rappels des étapes du PLUi et évolutions du contexte**
- 2 - Rappel des grandes orientations du projet**
- 3 – La traduction du PADD : le zonage, le règlement**
- 4- Focus sur la prise en compte de la TVB et des patrimoines**
- 5– les OAP (orientations d'aménagement et de Programmation)**
- 6- les capacités du PLUi**
- 7- La consommation foncière**
- 8- Le calendrier à venir**





## 1 – RAPPELS DES ÉTAPES DU PLUI ET ÉVOLUTIONS DU CONTEXTE

# LES ÉTAPES DU PLUi

Le diagnostic  
du territoire

Le Projet d'Aménagement  
et de développement durable

Le traduction  
réglementaire

Arrêt et validation  
du projet de PLUi

La photographie du  
territoire sous tous  
les angles

La stratégie politique  
d'aménagement et de  
développement à l'horizon  
12 à 15 ans

La traduction du PADD  
au sein du règlement  
et du zonage qui détermine  
«où et comment construire»

Recueil des avis des  
partenaires  
Enquête publique

Quelle est la  
situation actuelle ?

Quel territoire  
voulons-nous ?

Comment atteindre  
notre but ?

Qu'en pensent les  
partenaires et  
la population ?



Réunion publique  
13 novembre  
2018: Lancement

Réunion publique  
11 juin 2019  
Les enjeux du  
diagnostic

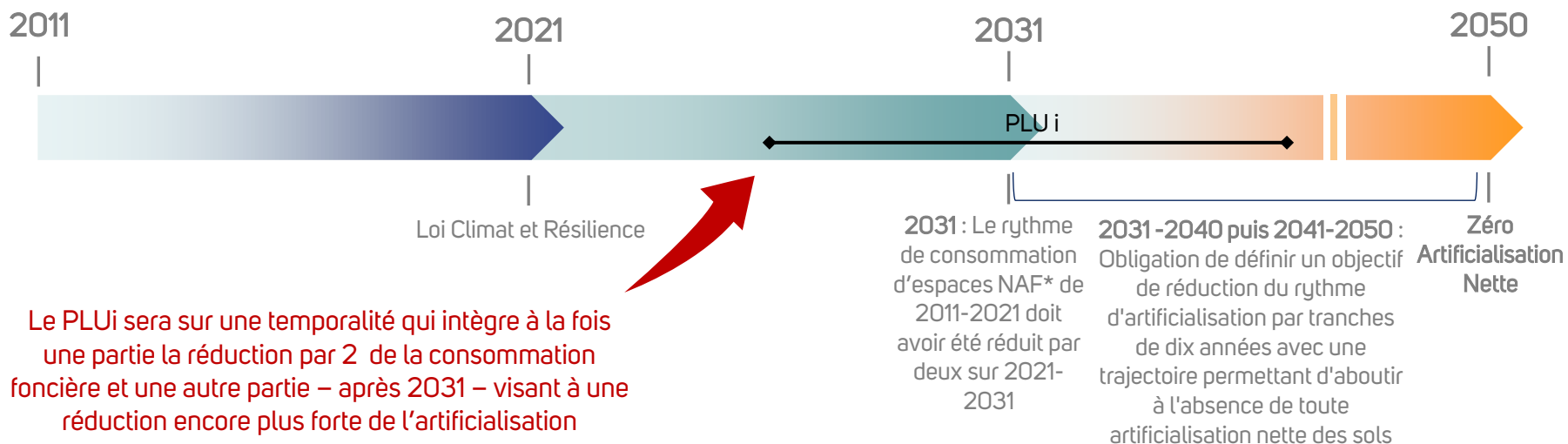
Ateliers  
thématiques avec  
les habitants sur le  
PADD 10 octobre  
2019

Réunions publiques  
7 et 8 juin 2023 :  
Le projet  
réglementaire

Concertation publique

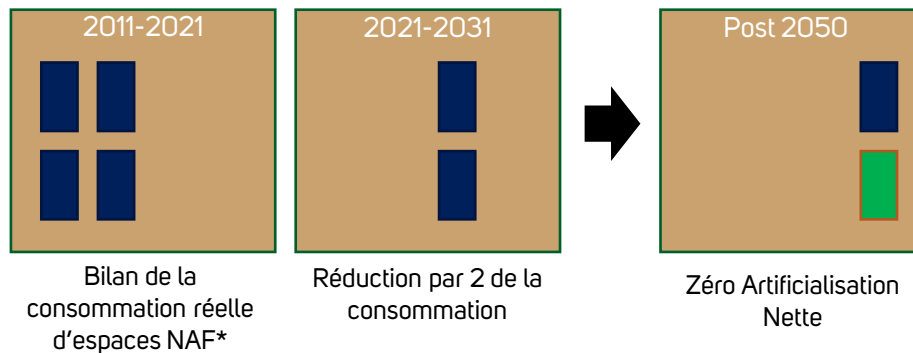
# LES ÉVOLUTIONS DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Une nouvelle loi à intégrer : la loi climat et résilience qui induit une réduction de la consommation foncière



\* Naturels, Agricoles et Forestiers

- Espace naturel
- Espace artificialisé
- Espace renaturé





## 2 - RAPPEL DES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET

## LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE)

### Renforcer la cohérence territoriale par un développement basé sur la complémentarité des communes :

- Affirmer les deux pôles de La Clayette et Chauffailles comme structurants du territoire en raison de leur densité en équipements, activités, commerces, services... Les autres communes sont amenées à maintenir un accueil des habitants qui favorisera l'animation des centres, sans pour autant renforcer le développement déconnecté des équipements, réseaux etc.

### Diversifier l'habitat :

- Une partie de la production de logements sera à réorienter pour répondre aux besoins des personnes âgées et des jeunes en recherche d'un premier logement avec notamment des logements sur du foncier de taille moins importante et plus proches des centres.

=> Favoriser les parcours résidentiels



### Maîtriser la consommation d'espace par l'urbanisation :

- Notamment en favorisant la requalification des logements vacants, la reconversion des anciens bâtiments agricoles ne dépendant plus d'une exploitation agricole, et en privilégiant le regroupement de l'habitat autour des centres. L'habitat diffus sur des secteurs à dominante agricole ou naturel n'est pas possible.

## LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE)

### Conforter le développement économique

- Favoriser le développement de l'emploi local.
- Rechercher une qualité de l'accueil avec une montée en gamme de la qualité des zones d'activités. La Clayette (et son agglomération) et Chauffailles sont les deux principaux secteurs dédiés au développement des zones d'activités.
- Préserver les fonctions commerciales des centres de deux villes : ainsi les commerces des cœurs de ville sont protégés et ils ne pourront pas muter vers d'autres usages.
- Préserver l'espace agricole qui est un secteur de production économique : il n'est donc pas destiné à recevoir de nouvelles constructions d'habitations.



### Valoriser les patrimoines :

- Le paysage en particulier lié au bocage
- Le patrimoine bâti notamment lié à l'architecture du Brionnais Charolais (en lien avec la candidature UNESCO)
- Le patrimoine naturel : les zones humides, boisements diversifiés, haie, cours d'eau...







### 3 – LA TRADUCTION DU PADD : LE ZONAGE, LE RÈGLEMENT

## LE ZONAGE

Les différentes typologies communes à tous les PLU(i)



### ZONES U (URBAINES)

RÉSEAUX ET  
INFRASTRUCTURES  
SUFFISANTS AU  
DROIT DE LA  
PARCELLE DE LA  
CONSTRUCTION  
POUR LE  
DÉVELOPPEMENT



### ZONES AU (A URBANISER)

OUVERTES SI LES  
RÉSEAUX SONT  
SUFFISANTS AU  
DROIT DE LA ZONE  
AU

(Constructibles  
immédiatement)

OU FERMÉES SI LES  
RÉSEAUX SONT  
INSUFFISANTS AU  
DROIT DE LA ZONE  
AU

(Modification du PLU(i)  
nécessaire pour ouvrir  
la zone)



### ZONES A (AGRICOLLES)

CONSTRUCTIBLES  
POUR LES BESOINS  
ÉCONOMIQUES DE  
L'EXPLOITATION



### ZONES N (NATURELLES)

SECTEURS DE  
PROTECTION DES  
PAYSAGES ET DES  
MILIEUX NATURELS  
OU PRÉSENCE DE  
RISQUES

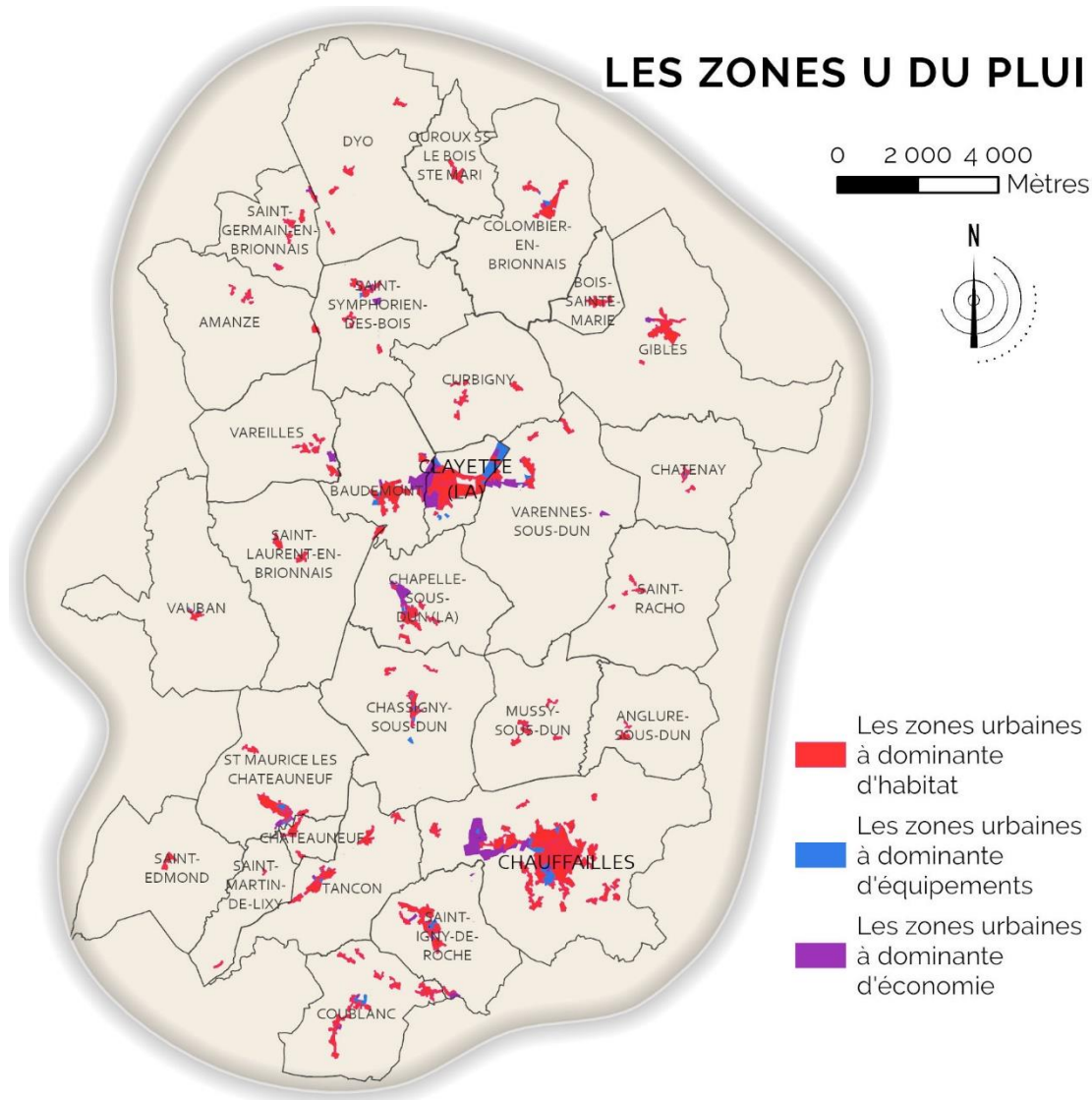
## LES ZONES U

Les différentes typologies du PLUI

Nom de la zone	Description
Ua1	centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques, correspondant aux villes centres de La Clayette et Chauffailles
Ua2	centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques, correspondant aux autres communes
Ua3	secteur à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques, correspondant généralement aux hameaux anciens
Ub	secteur de centralité élargie de forme urbaine mixte pouvant être densifiée
Uc	secteur à dominante résidentielle présentant des formes urbaines dominantes de type pavillonnaire.
Ud	secteur à dominante résidentielle présentant des formes urbaines de type collectif
Ue	secteurs principalement dédiés aux équipements d'intérêt collectif, hébergements et services publics et touristiques
Ui	secteurs à dominante d'activités économiques non commerciales
Uic	secteurs à dominante d'activités économiques commerciales et de services
Up	secteurs correspondant aux ensembles bâtis à fort intérêt patrimonial et paysager
Ut	Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques

# LES ZONES U (URBAINES)

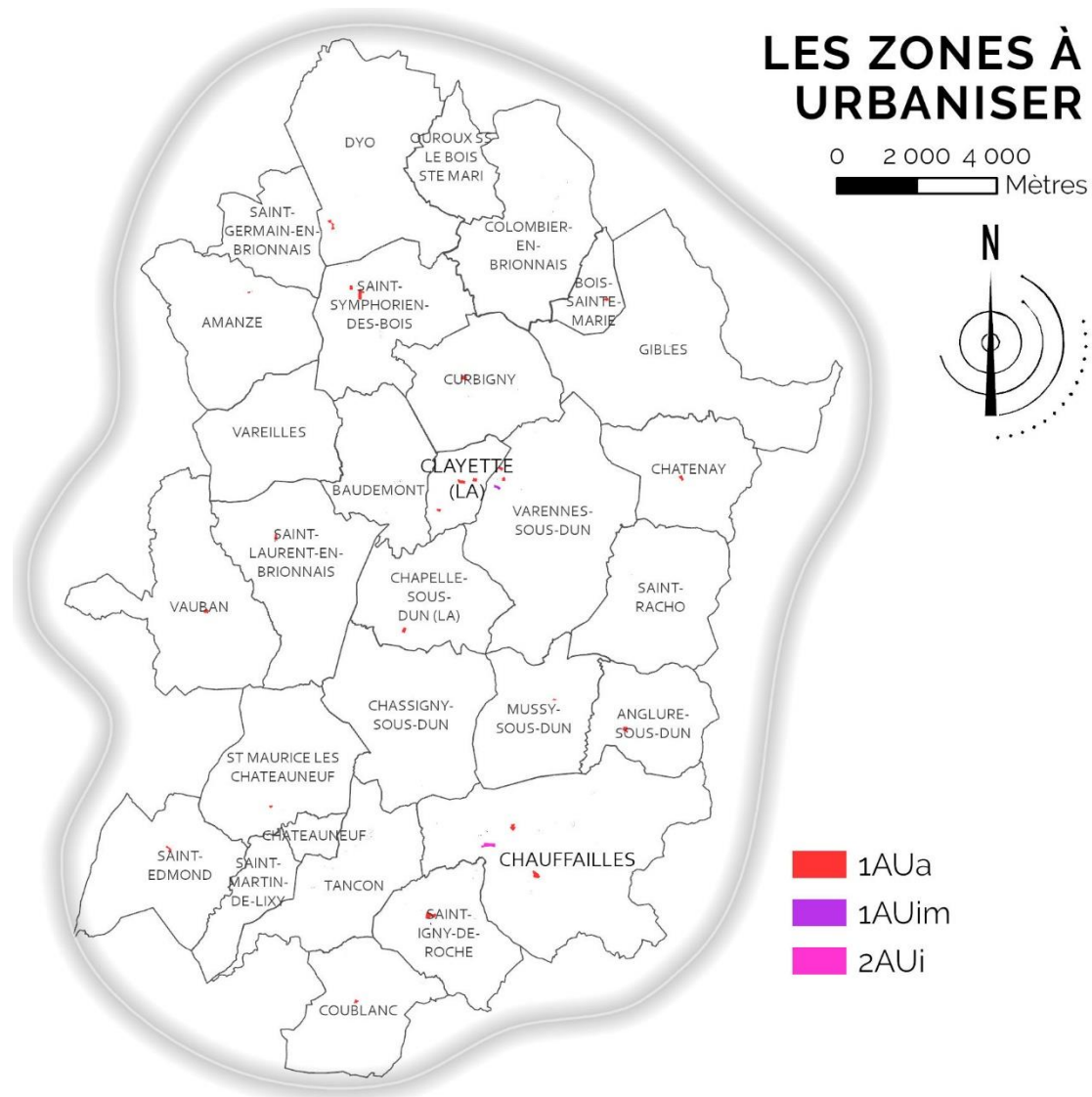
## LES ZONES U DU PLUI



## LES ZONES AU (À URBANISER)

Différentes typologies

- Les zones 1AUa à vocation principale d'habitat ouverte à l'urbanisation.
- La zone 1AUim à vocation principale économique mixte et ouverte à l'urbanisation.
- Les zones 2AUi à vocation principale économique fermée à l'urbanisation

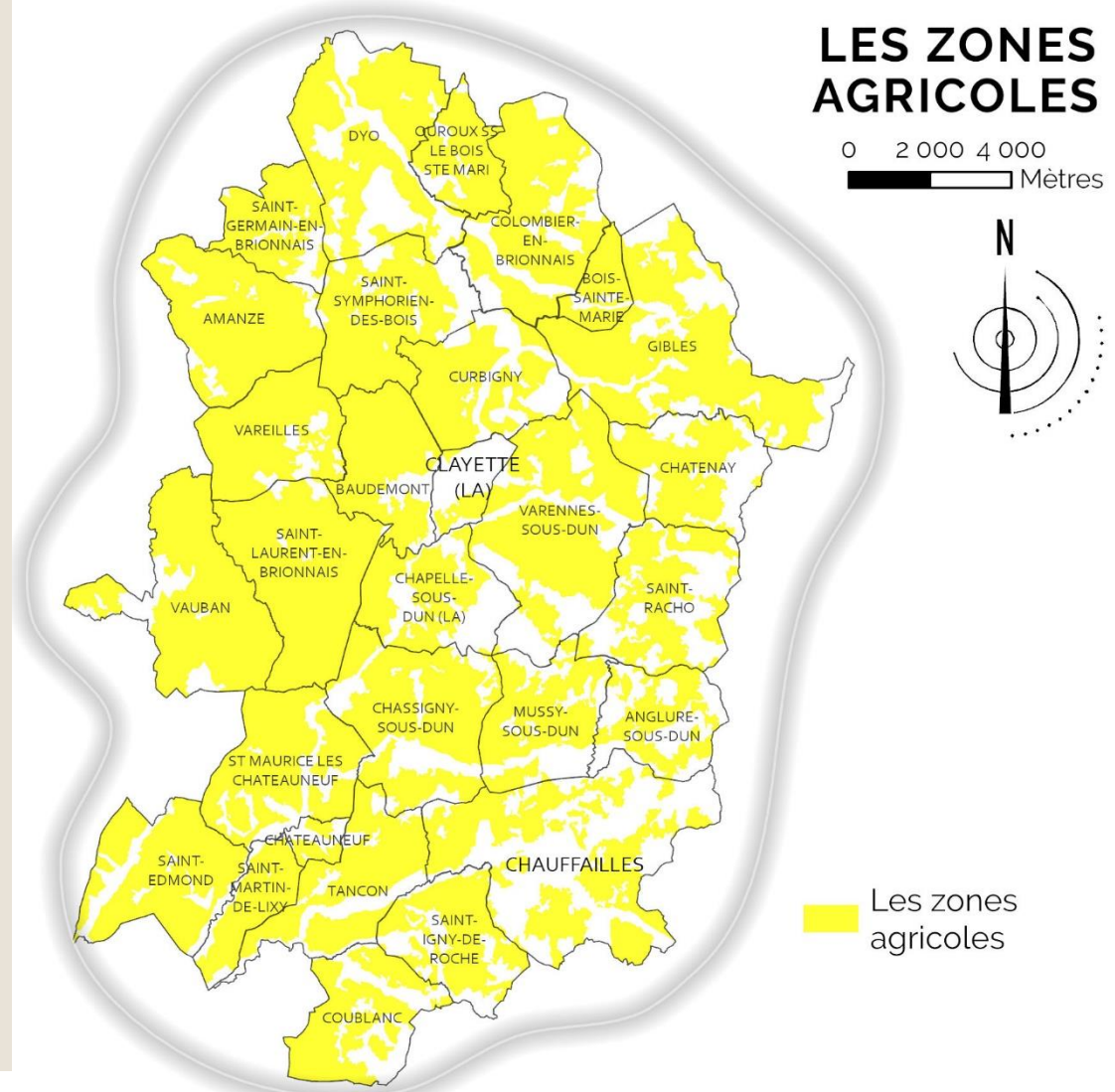


## LES ZONES A (AGRICOLLES)

Différentes typologies



- Une zone A constructibles pour les besoins économiques des exploitations agricoles
- Une zone Ap inconstructible pour des raisons paysagères ou patrimoniales
- Des secteurs Aenr permettant le développement des dispositifs de production d'énergie renouvelable
- Des secteurs Ai permettant de gérer les activités économiques non agricoles présentes dans la zone agricole
- Des secteurs At permettant de gérer les activités et hébergements touristiques présents dans la zone agricole



## LES ZONES N (NATURELLES)

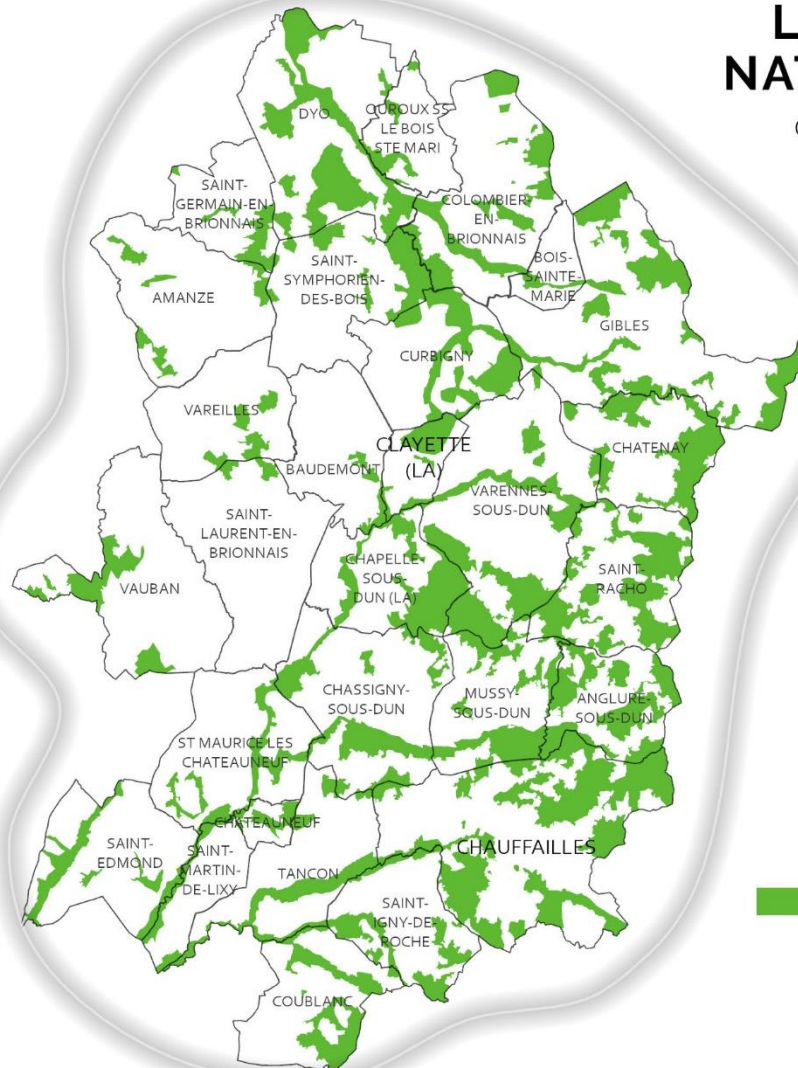
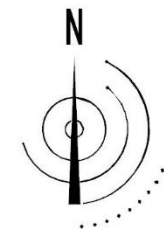
Différentes typologies

- Une zone N de protection des milieux naturels, des continuités écologiques et des paysages
- Nenr : STECAL énergies renouvelables
- Une zone Np correspondant aux secteurs présentant une valeur patrimoniale
- Une zone Nl correspondant aux secteurs d'aménagement de loisirs
- Des secteurs Ni permettant de gérer les activités économiques non agricoles présentes dans la zone agricole
- Des secteurs Nt permettant de gérer les activités et hébergements touristiques présents dans la zone agricole



## LES ZONES NATURELLES

0 2 000 4 000  
Mètres

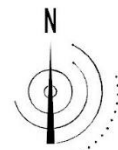


Les zones naturelles

# LE ZONAGE COMPLET

## LES ZONES DU PLUI

0 2 000 4 000  
Mètres



- 1AUa
- 1AUi
- 2AUa
- 2AUi
- A
- Aenr
- Ai
- Ap
- At
- N
- NL
- Ni
- Np
- Nt
- Ua1
- Ua2
- Ua3
- Ub
- Uc
- Ud
- Ue
- Ui
- Uic
- Up
- Ut
- Uim
- 1AUim
- Nenr

Nom de la zone	Surface de la zone dans le PLUi (en ha)	Part du territoire (en %)
<b>Les zones urbaines</b>	<b>940,9</b>	<b>3,2%</b>
Ua1	34,9	0,1%
Ua2	108,8	0,4%
Ua3	30,3	0,1%
Ub	72,6	0,3%
Uc	450,5	1,6%
Ud	0,3	0,0%
Ue	69,8	0,2%
Ui	112,9	0,4%
Uic	19,8	0,1%
Uim	28,3	0,1%
Up	12,1	0,0%
Ut	0,6	0,0%
<b>Les zones à urbaniser</b>	<b>31,4</b>	<b>0,1%</b>
1AUa	27,3	0,1%
1AUim	1,1	0,0%
2AUi	3	0,0%
<b>La zone agricole</b>	<b>20903,6</b>	<b>72,2%</b>
A	20794	71,8%
Aenr	5,4	0,0%
Ai	27,6	0,1%
At	5	0,0%
Ap	71,6	0,2%
<b>La zone naturelle</b>	<b>7094,3</b>	<b>24,5%</b>
N	6975,8	24,1%
Nenr	2,6	0,0%
Ni	0,4	0,0%
NL	19,8	0,1%
Np	94,3	0,3%
Nt	1,4	0,0%
<b>Total</b>	<b>28970,2</b>	<b>100,0%</b>



# FOCUS SUR LES CENTRALITÉS COMMERCIALES

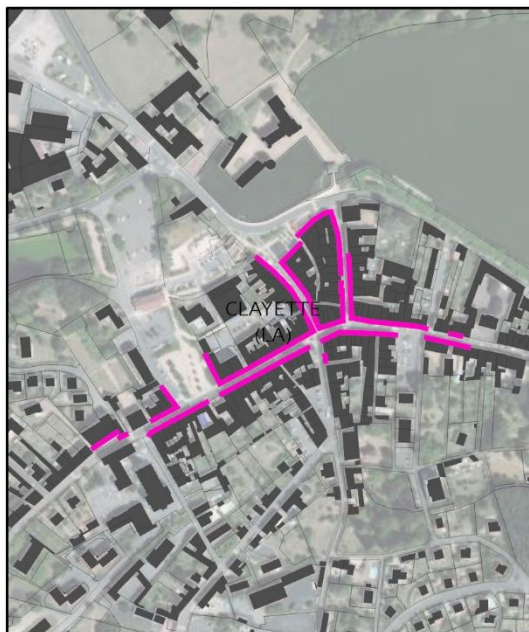
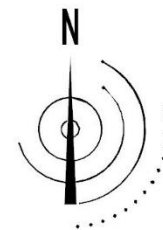
Les centres villes : des linéaires protégés interdisant le changement de destination

## Les communes concernées

- La Clayette
- Chauffailles
- Coublanc
- La Chapelle sous Dun
- St Maurice Lès Chateauneuf
- St Symphorien des bois

## LA PROTECTION DES LINÉAIRES COMMERCIAUX

— Linéaire  
commercial  
protégé



## FOCUS SUR LES ENR (ÉNERGIES RENOUVELABLES)

Une prise en compte des sensibilités du territoire

### **Des zones d'interdiction pour le photovoltaïque au sol :**

- Le périmètre UNESCO
- Les zones naturelles au regard des enjeux écologiques et paysagers
- Les zones agricoles au regard des enjeux de production alimentaire

### **L'agrivoltaïsme : encore insuffisamment défini:**

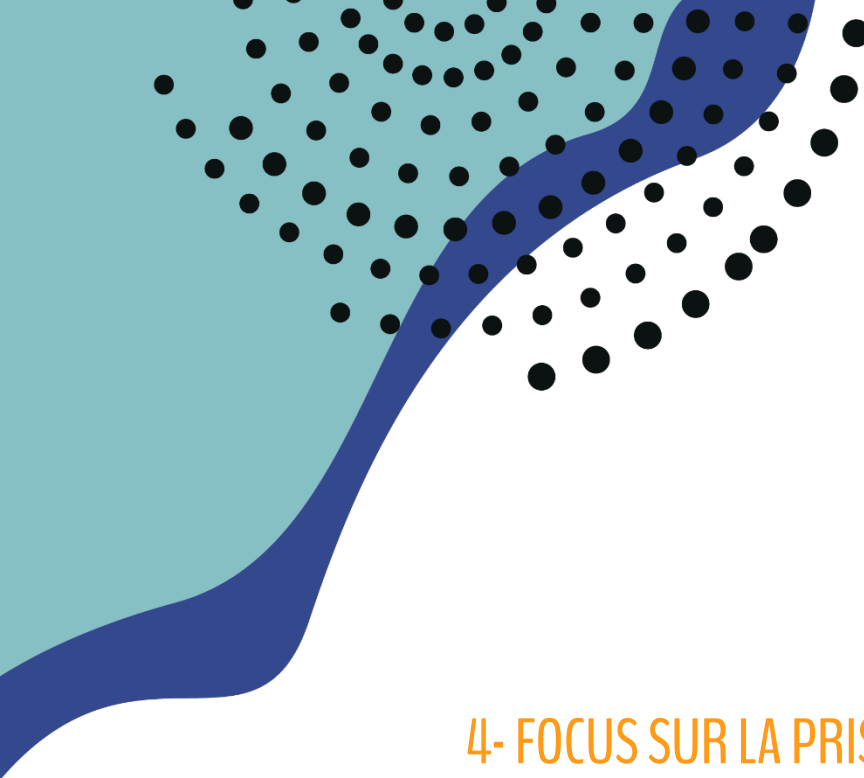
- Le photovoltaïque est autorisé sur les constructions techniques agricoles :si elles sont dimensionnées pour les besoins agricoles en priorité et si les bâtiments sont regroupés avec le siège d'exploitation

### **Le photovoltaïque domestique**

- Autorisé au sol et limité à 20 m<sup>2</sup> sur la surface foncière de la construction principale et à moins de 20m de celle-ci, (il est aussi autorisé en toiture sauf enjeu patrimonial)

### **Les zones d'accélération des énergies renouvelables sont les zones d'activités :**

- Obligation sur toutes les constructions nouvelles et les extensions des constructions économiques
- Obligation d'ombrières à partir de 10 places de stationnements dans les ZA et zones d'équipements (loi : 80 places)
- STECAL ER au sol sur des zones de friches spécifiques (Chauffailles : ancien Aldi et plateforme de la déchetterie de la Charme par exemple...)



## 4- FOCUS SUR LA PRISE EN COMPTE DE LA TVB (TRAME VERTE ET BLEUE) ET DES PATRIMOINES

## LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LES PATRIMOINES

Les principes du PLU

### **La zone N:**

- Le long des cours d'eau et sur les principaux massifs boisés

### **L'article L151-23 du code de l'urbanisme –une protection pour les éléments d'intérêt écologique :**

- Les zones humides

### **L'article L151-19 du code de l'urbanisme : une protection pour les éléments d'intérêt paysager**

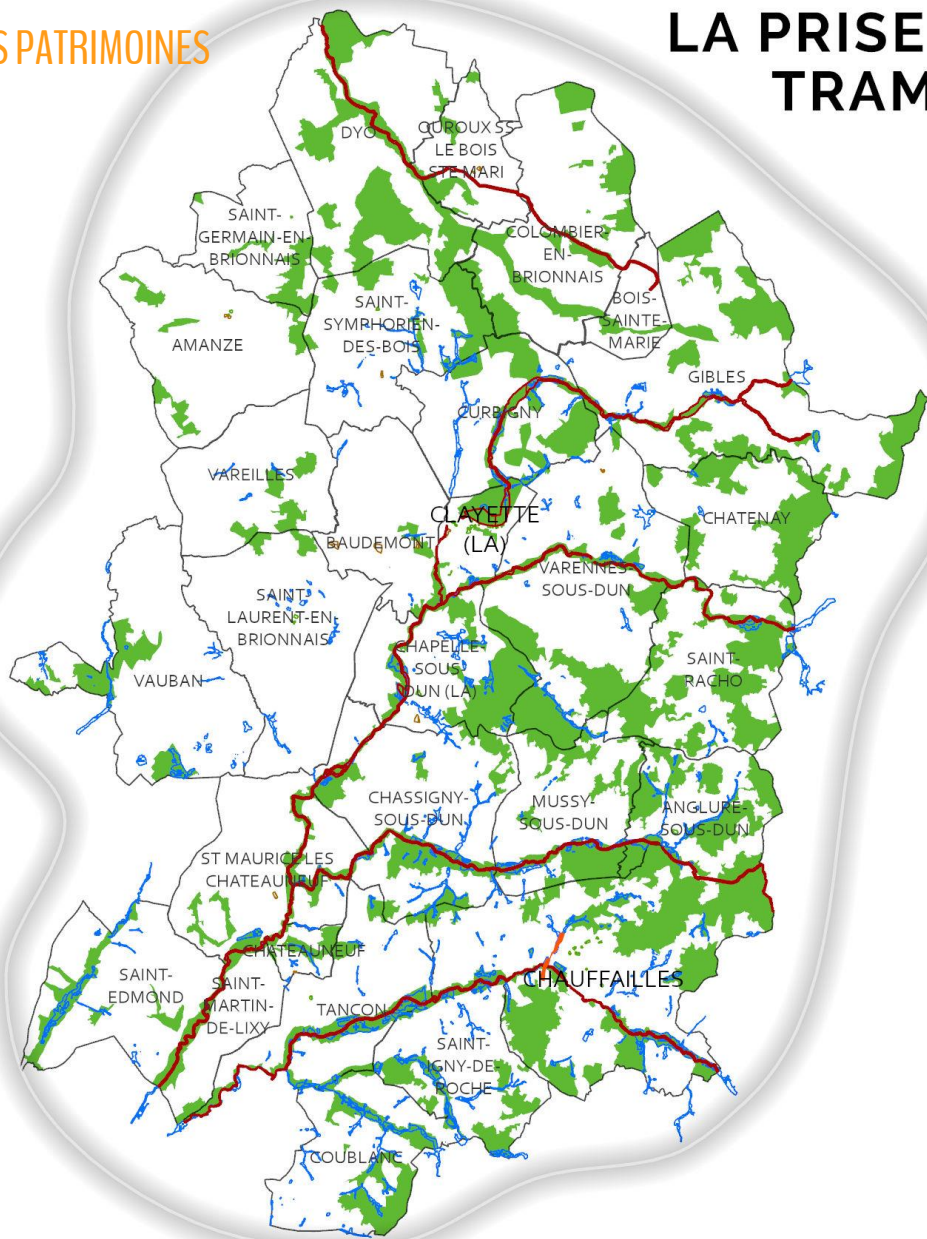
- Arbres isolés, haies, continuums boisés, parcs des belles demeures,,,
- Patrimoine bâti historique dont murs anciens sur le secteur du Bien UNESCO
- Hameaux historiques
- Petit patrimoine
- => en lien avec l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) thématique patrimoine

## LA TVB ET LES PATRIMOINES

La TVB

# LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

0 2 000 4 000  
Mètres



- Les zones naturelles
- Parc
- Espace boisé
- Zone humide
- Trame bleue
- Rupture d'urbanisation

## LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LES PATRIMOINES

Le règlement écrit sur la végétalisation et la maîtrise de l'imperméabilisation

### Les stationnements

- La plantation d'un arbre pour 4 places créées en surface sauf en cas d'ombrières photovoltaïques
- 50 % de la superficie dédiée aux aires de stationnements soit traitée par des matériaux perméables à l'écoulement des eaux pluviales.

### Ouvrages de gestion des eaux pluviales

Les ouvrages de rétention des eaux pluviales en plein air seront intégrés dans un espace paysager planté d'arbres et arbustes.

Les ouvrages de rétention des eaux pluviales seront végétalisés. Les ouvrages en « bâches » ou maçonnés sont interdits. Les noues seront privilégiées

### Les espaces communs

Les espaces communs comme les accès, les abords des voiries, les aires collectives d'agrément, devront être végétalisés : arbres d'alignements le long des voies, espaces végétalisés de pleine terre de type couvre-sols, bosquets d'arbustes. Cette végétalisation doit s'inscrire dans un projet paysagé

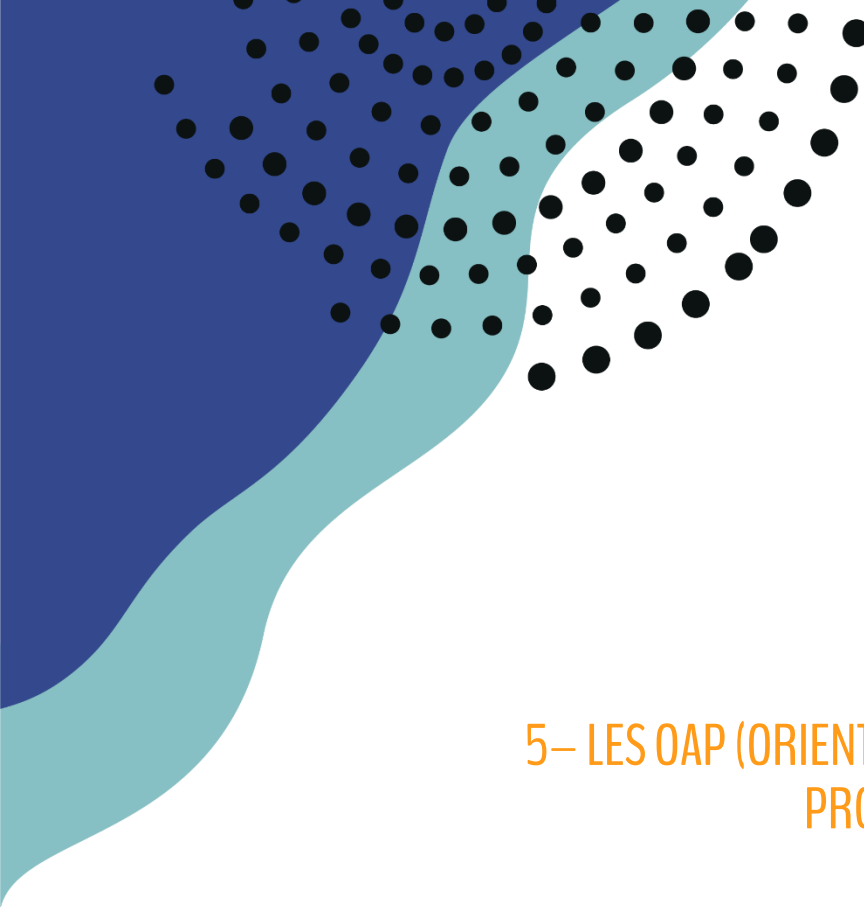
Pour les opérations à partir de 4 logements et/ou de 4 lots, il est exigé des espaces communs végétalisés de pleine terre. Ils devront être aménagés et supports d'usages (parcs, aires de jeux, promenades...).

## LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LES PATRIMOINES

Le règlement écrit sur la végétalisation et la maîtrise de l'imperméabilisation

### Plantations

Zone	Conditions
Ua1	Non réglementé
Ua2	Il est exigé un espace végétalisé de pleine terre représentant 20% de la surface de la parcelle
Ua3	Il est exigé un espace végétalisé de pleine terre représentant 30% de la surface de la parcelle.
Ub	Il est exigé un espace végétalisé de pleine terre représentant 30% de la surface de la parcelle.
Uc	Il est exigé un espace végétalisé de pleine terre représentant 50% de la surface de la parcelle avec un minimum de 400 m <sup>2</sup> par logement.
Ud	Il est exigé un espace végétalisé de pleine terre représentant 30% de la surface de la parcelle.
Ue	Lorsque la construction n'est pas implantée à l'alignement de la voie, les espaces proches des voies seront traités en espaces d'accueil : engazonnement, plantations, etc. sur une largeur minimale de 3 m. Les stockages et stationnements ne sont pas positionnés dans cette bande,
Ui	Les espaces proches des voies seront traités en espaces d'accueil : engazonnement, plantations, etc. sur une largeur minimale de 3 m. Les stockages et stationnements ne sont pas positionnés dans cette bande.  De plus les limites de la zone Ui seront plantées de haies aux espèces variées et locales.
Uic	Les espaces proches des voies seront traités en espaces d'accueil : engazonnement, plantations, etc. sur une largeur minimale de 3 m. Les stockages et stationnements ne sont pas positionnés dans cette bande., De plus les limites de la zone Uic seront plantées de haies aux espèces variées et locales.
Up	Il est exigé un espace végétalisé de pleine terre représentant 30% de la surface de la parcelle.
Ut	Il est exigé un espace végétalisé de pleine terre représentant 30% de la surface de la parcelle.



## 5– LES OAP (ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION)



## QUE SONT LES OAP (ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION) ?

Un outil pour renforcer la qualité des espaces de développement

### **Les OAP : un encadrement obligatoire sur les sites de développement ,**

Elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, l'environnement, le paysage, le patrimoine, le développement commercial...

Elles doivent prévoir un calendrier d'urbanisation et un programme de construction

#### **PLUSIEURS TYPES D'OAP**

- **OAP « simples »**
- **OAP thématique (Patrimoine, environnement etc.)**
- **OAP sans règlement**



**Elles s'imposent à l'aménageur et au constructeur dans un rapport de compatibilité**

## LES OAP DANS LE PROJET DE PLUI DE LA CCBSB

Au total environ 44 secteurs d'OAP

### Les OAP thématiques

Sous forme de fiches concernant :

- Le patrimoine
- L'intégration des constructions nouvelles dans les sites : greffes de bourgs, typologies bâties, les transitions paysagères avec les espaces agro-naturels adjacents...

### Des OAP sectorielles :

Des principes dessinés sur les secteurs de taille significative ou présentant des enjeux urbains spécifiques



**Les OAP viennent compléter le règlement de chaque zone qui lui traite des destinations autorisées, des implantations, des volumétries, des coefficients de végétalisation...**

**A noter :** une palette de couleurs est mise en place sur la totalité de la CCBSB : elle devra être respectée pour les enduits et les menuiseries afin de conserver une harmonie avec les couleurs traditionnelles du territoire.

# LES TYPOLOGIES D'OAP

## Les OAP thématiques : illustration

### Contexte

La présence d'espaces verts à proximité de l'habitation fait désormais partie des critères de choix pour les habitants. Dans le même temps les **aléas climatiques sont plus fréquents** : augmentation des températures, périodes de sécheresses plus longues, raréfaction des précipitations mais aussi inondations.

La nature, à travers la préservation des sols, de l'eau, des espèces est un levier à mobiliser pour l'aménagement des territoires.

La création d'espaces végétalisés est une solution à ces problèmes. Cette végétalisation est souvent moins coûteuse que la mise ne place de surface minérale et peut offrir de nouveaux usages (lieux de promenade, de détente, de jardinage, de sport, de découverte de la biodiversité).

La plantation de **gammes végétales adaptées** au changement climatique permet une végétalisation durable qui nécessite peu d'entretien.



Placette plantée de Tilleuls avec une haie variée et un parking en stabilisé perméable - Colombier-en-Brionnais



Espace vert multi-usages au sol perméable, rue bordée d'arbres de haute tige, haies en bordure des parcelles - Chauvaillies

### Enjeux

La végétalisation et la remise en place d'un cycle de l'eau fonctionnel doit permettre de :

- limiter les îlots de chaleur urbaine
- améliorer le confort quotidien
- renforcer ou préserver la biodiversité
- améliorer la résistance aux maladies
- mieux utiliser les eaux pluviales
- soulager les réseaux de collecte et de traitement des eaux pluviales
- respecter les sols vivants

Au delà de ces enjeux techniques, ce principe permet de mener une réflexion globale sur la reconexion des habitants avec la nature.



Parking avec bande plantée à La CLAYETTE pouvant servir de liaison verte pour la faune.



Grillage recouvert de grimpantes et végétalisation des pieds de façade à St Germain-en-Brionnais



Exemple de revêtement perméables.

### Recommandations

Il est recommandé de... :

- **prendre en compte les continuités écologiques et la nature en ville**, pour les préserver ([article L151-23 du Code de l'urbanisme](#));
- **définir des principes d'aménagement favorables** au renforcement de la trame verte;
- **donner une valeur à l'arbre** : il existe un barème exprimé en Euros (<http://www.baremedelarbre.fr/>);
- **limiter au strict nécessaire les surfaces imperméables** des jardins et des espaces publics maîtrisés par la collectivité;
- **aménager les cours d'école avec des surfaces perméables et végétales**, en adoptant une réflexion globale sur ses usages et en tirant des bénéfices (rafraîchissement, diversification des jeux, diminution des bruits, des conflits, éducation au vivant ...).



Extrait de l'OAP «Nature en Ville» - La Trame des Jardins du PLU de Clermont-Ferrand qui permet de préserver des «lisons verts» dans les projets

### Objectifs

Il convient de... :

- **désimpermeabiliser les espaces libres** en remplaçant leurs revêtements par de la végétation ;
- **remplacer les surfaces imperméables par des revêtements perméables** lorsque l'implantation d'espace végétal n'est pas possible ( sur des stationnements, des cheminements...);
- **maintenir les arbres existants, la végétation et les zones humides déjà présentes** ;
- **planter une végétation locale adaptée** au contexte lorsque celle déjà présente ne suffit pas ;
- **penser à adapter la végétation selon les besoins** : arbres de haute tige, vivaces ou couvre-sol (préférés à un gazon) ;
- **implanter des clôtures perméables à l'eau et à la petite faune** (Cf Fiche-OAP-2-Les clôtures) ;



Cour d'école végétalisée et désimpermeabilisée à St Symphorien-des-Bois.



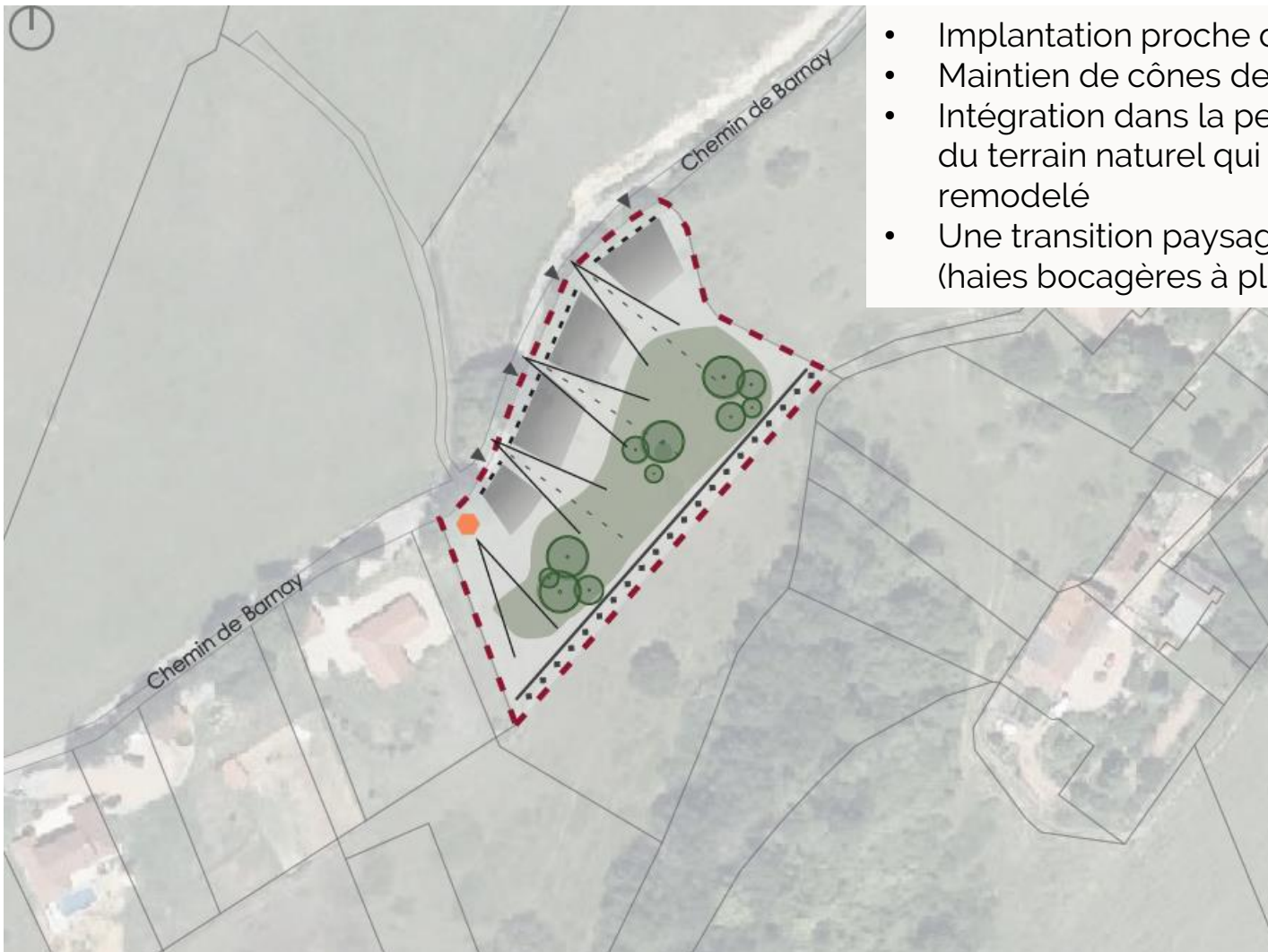
Cour d'école très bitumée générant un îlot de chaleur et avec des arbres en difficulté à Chauvaillies.



Exemple de cour goudronnée qui pourrait être en gravier et accueillir un arbre.

## LES TYPOLOGIES D'OAP

Les OAP sectorielles : illustration St Martin de Lixy



- Implantation proche de la voie
- Maintien de cônes de vues
- Intégration dans la pente avec maintien du terrain naturel qui n'est pas remodelé
- Une transition paysagère à végétaliser (haies bocagères à planter)

## LES TYPOLOGIES D'OAP

Les OAP sectorielles : illustration Tancon

- Implantation proche de la voie en ordre semi-continu
- Maintien de cônes de vues
- Préservation des haies bocagères existantes qui ne devront pas être arrachées
- Maintien d'un accès agricole aux parcelles classées en zones agricole en arrière du bâti





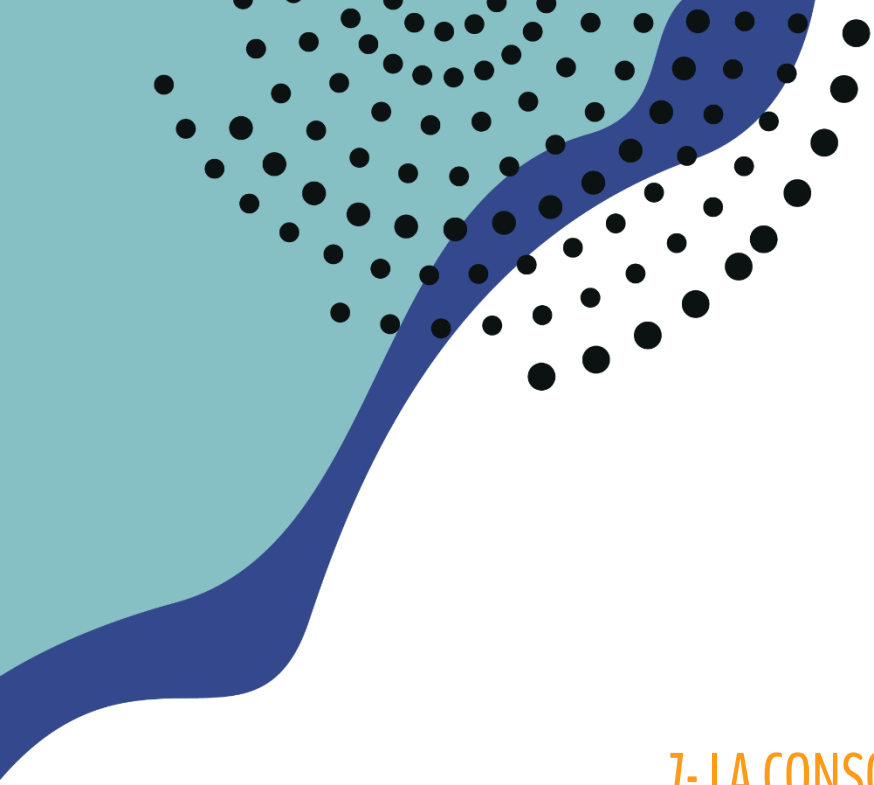
## 6- LES CAPACITÉS DU PLUI

## LES GISEMENTS FONCIERS À VOCATION RÉSIDENIELLE

Rappel de l'objectif du PADD : près de 70 logts à produire par an

Typologie de gisements		Surface (ha)	Nombre de logements potentiels	Densité moyenne
Gisements fonciers dans les OAP à vocation résidentielle (en attente finalisation OAP)	Villes	7,0	140	20 lgts/ha
	Villages	29,3	293	10 lgts/ha
	<b>Total</b>	<b>36,3</b>	<b>433 (très provisoire)</b>	<b>12 lgts/ha</b>
Gisements fonciers hors PAU et hors OAP à vocation résidentielle		2,7	27	10 lgts/ha
Dents creuses (hors OAP)		36,0	360	10 lgts/ha
Divisions parcellaires potentielles hors OAP (dont le plus grand : 4500 m <sup>2</sup> et le plus petit 850 m <sup>2</sup> et en moyenne 1750 m <sup>2</sup> )		7,8	78	10 lgts/ha
<b>TOTAL</b>		82,8	898	11 lgts/ha
<b>Rétention foncière identifiée à la parcelle déduite, il reste :</b>		68,7 ha	726	11 lgts/ha

Et environ 480 bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination dans les zones A et N



## 7- LA CONSOMMATION FONCIÈRE



## LE BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

Des évolutions encore nécessaires à terme pour intégrer la loi climat et résilience

### Rappel du bilan de la consommation foncière entre 2011 et 2021

période	Total (ha)	Dont habitat (ha)	Dont activités	Dont divers	Rythme /an
2011/2021	81	70	11	0	8,1 ha/an

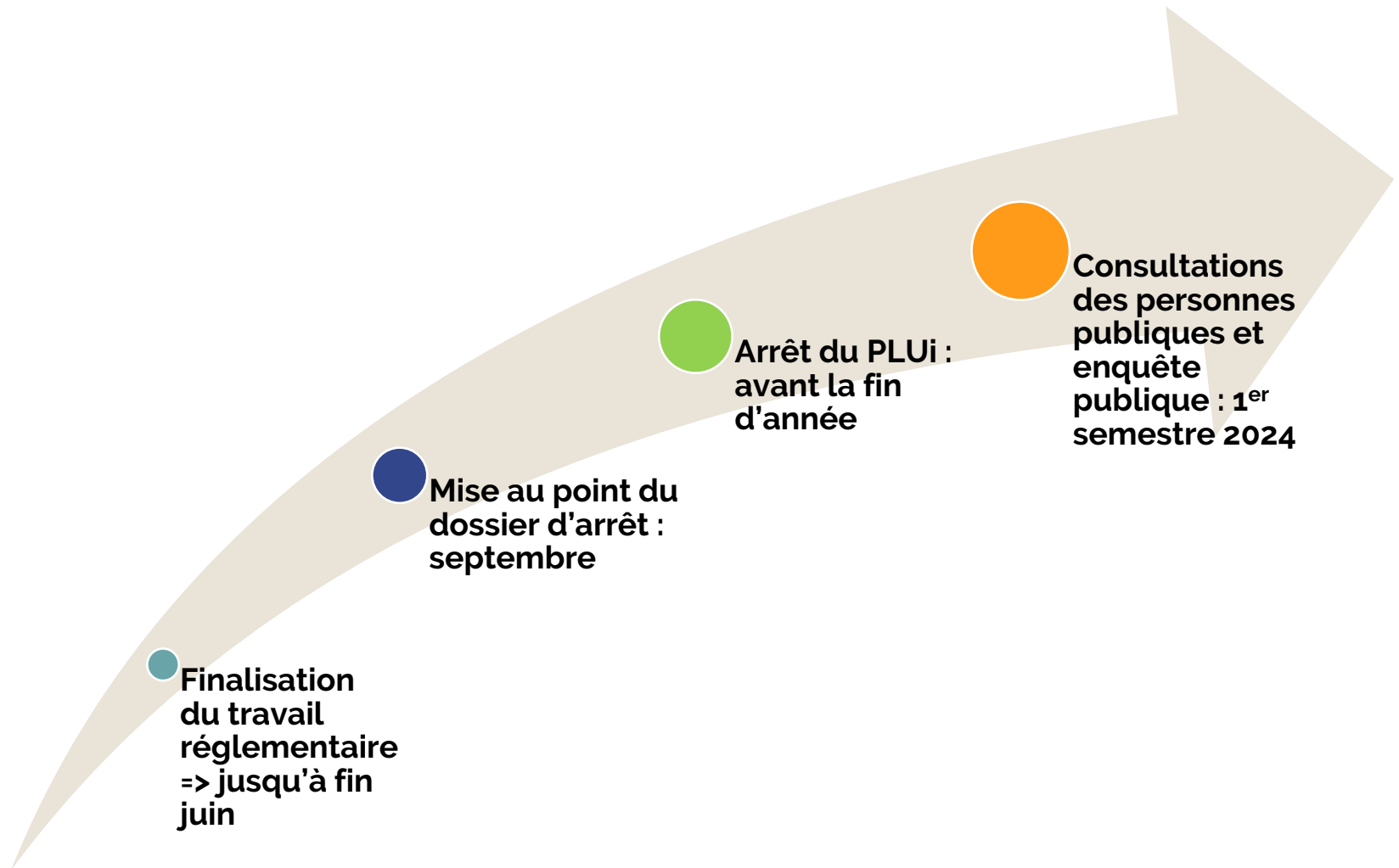
### La consommation foncière inscrite par le projet de PLU

Site hors PAU actuelle	Total (ha)	Dont habitat (ha)	Dont activités	Dont équipements	Dont carrière	Dont secteurs de production ENR
Zones U, AU et secteurs Enr	79,6	37,5	14,9	13,6	6,8	6,8



## 8- LE CALENDRIER À VENIR

## LES PROCHAINES ÉTAPES





MERCI!

LATITUDE

04 74 01 21 46 · [contact@latitude-uep.com](mailto:contact@latitude-uep.com)  
86 route du Fiatet 69210 Sain Bel

[www.latitude-uep.fr](http://www.latitude-uep.fr)